

RECYLEX S.A.

Société Anonyme

6, place de la Madeleine
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 15 septembre 2016
Sixième résolution

KPMG Audit ID
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

RECYLEX S.A.

Société Anonyme
6, place de la Madeleine
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 15 septembre 2016 – sixième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec le cas échéant faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de la compétence de décider une augmentation du capital pour un montant maximum de 100 000 euros

- (i) par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents du plan d'épargne d'entreprise, ou encore
- (ii) par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail. Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec le cas échéant la faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer

votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 août 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit ID

Deloitte & Associés

Laurent GENIN

Laurent ODOBEZ